

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Modifications de forme**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personnes-ressources :*

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416-943-5782

bgrossman@iiroc.ca

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416-943-6979

mkwok@iiroc.ca

**10-0034**

**Le 12 février 2010**

## **Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien admissibles**

Le présent avis donne les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des principaux produits sur indice canadien S&P/TSX admissibles, visés au sous-alinéa 2(f)(vii) de la Règle 100 des courtiers membres. On le lira aussi en relation avec les articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres (Positions des clients et des courtiers membres dans des options, des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des actions), qui établissent la couverture prescrite et le capital prescrit à l'égard des positions des clients et des courtiers membres, respectivement, liées à des compensations visant des produits indiciaires admissibles.



On trouvera à [l'Annexe 1](#) la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur les principaux indices canadiens qui sont admissibles, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 janvier 2010.

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice canadien, pour l'application du sous-alinéa 2(f)(vii) et des articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres, entre en vigueur le 18 février 2010.